

ADDITIF Janvier 2012

REGLE APSAD R13 – Extinction automatique à gaz (Edition Juin 2010)

- ① Exigence de deux réservoirs pilotes
- ② Quantité de réserve supplémentaire

① **Exigence de deux réservoirs pilotes**

Dispositions applicables à toutes les IEAG.

Au § 4.2.4.4, remplacer le texte actuel de l'alinéa

« Tout châssis équipé de 2 réservoirs de gaz et plus doit comporter au minimum 2 réservoirs pilotes. Chaque réservoir pilote doit pouvoir déclencher l'ensemble des réservoirs. »

Par

« Tout châssis équipé de 2 réservoirs de gaz et plus doit comporter au moins un réservoir pilote. Ce réservoir pilote doit pouvoir déclencher l'ensemble des réservoirs. Afin de garantir la disponibilité de l'IEAG, les dispositions de maintenance préventive prévues au § 6.1.2.1 doivent être respectées, notamment en ce qui concerne les déclencheurs. »

Au § 6.1.2.1 au point 2, remplacer le texte actuel

« 2. Effectuer un essai fonctionnel du système d'extinction sans émission d'agent extincteur et s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de temporisation et d'alarme. »

Par

« 2. Effectuer un essai fonctionnel du système d'extinction sans émission d'agent extincteur et s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de temporisation, d'alarme et des déclencheurs, à l'exception des déclencheurs pyrotechniques.

Les déclencheurs pyrotechniques doivent être changés selon une périodicité qui ne peut excéder 3 ans à compter de la date de fabrication de l'élément pyrotechnique. »

Au § 4.2.5.1, ajout d'une note à la fin du §

« Note : la norme EN 12094-1 relative au DECT impose la surveillance de la ligne de déclenchement des déclencheurs électriques du DECT au déclencheur compris. »



② Quantité de réserve supplémentaire

Dans la partie 1 *Dispositions applicables à toutes les IEAG*, § 4.2.4.3 clarification de la dernière phrase du dernier alinéa ;

Remplacer

« Si ces réservoirs sont raccordés au collecteur, ils doivent être surveillés et l'information reportée au DECT. »

Par

« Si ces réservoirs sont raccordés au collecteur, la charge de l'ensemble des réservoirs de service et de réserve doit être surveillée et l'information reportée au DECT. »



CNPP – Pôle Européen de sécurité CNPP Vernon

Route de la Chapelle Réanville – BP 2265

F 27950 St Marcel

Téléphone 33 (0)2 32 53 64 00 – Télécopie 33 (0)2 32 53 64 66

CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques – www.cnpp.com